

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 24 avril 2025**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, le jeudi 24 avril 2025 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARECHAL, Maire. M. Baptiste TALLAN, Mme Marie-Laurence PIERRE, Adjoints. Mmes Virginie MARTIN-GREGUY, Magali DEFLANDRE, Stéphanie HOHWEILLER. MM. Victor GRAVELET, Jean-Marc CHERTIER, Xavier MORAND, Yvan BOUTREAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mmes Agnès SZWIEC, Nadine SENDEL. MM. Christian BILLOT, Marc DUTARTRE.

Absents non excusés : Mme Léonie GARCIA.

Pouvoirs : Mme Agnès SZWIEC à M. Bruno MARECHAL. Mme Nadine SENDEL à M. Jean-Marc CHERTIER.

Secrétaire : Marie-Laurence PIERRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire reporte les points suivants :

- Marchés publics – Projet de réaménagement de la place du 8 Mai et de ses abords – Marché de travaux – Avenants
- Marchés publics – Achat de mobiliers pour la salle du conseil municipal – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe que la commune a signé 2 devis depuis le dernier conseil municipal, à savoir :
Entreprise CAD RUGGIERI : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025 : 2 166,67 € HT
Entreprise Atelier du Colombier : Réparation du parquetsalle polyvalente : 273,19 € HT

Jean-Marc CHERTIER indique que le pouvoir que lui a donné Nadine SENDEL lui permet d'exercer un vote le temps qu'elle arrive.

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 7 avril 2025.

2. Affaires scolaires – Participation au Rased au titre de l'année 2024-2025

Monsieur le Maire expose que pour aider au fonctionnement du RASED, la commune de Plaimpied-Givaudins prend en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement. C'est dans ce cadre que la commune de Plaimpied-Givaudins sollicite une participation des autres communes. Le RASED a souhaité maintenir à l'identique le montant de la participation par enfant scolarisé dans les écoles concernées, soit un montant de 1,50 € par enfant. Etant précisé que le nombre d'enfants concernés est fixé à 113, la participation de la commune de Levet s'établit à 169,50 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° d'attribuer à la commune de Plaimpied-Givaudins la somme de 169,50 € dans le cadre de la participation au fonctionnement du RASED pour l'année 2024-2025 ;
- 2° d'autoriser M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. Marchés publics – Projet de rénovation énergétique de l'école maternelle – choix des entreprises

Arrivée de Nadine SENDEL à 19h06.

Baptiste TALLAN expose que les travaux de rénovation des deux salles de classes de l'école maternelle sont planifiés. C'est dans ce cadre qu'une consultation des entreprises a été lancée. Il a été recensé 24 offres déposées sur le portail public. Une commission bâtiment a eu lieu avec le cabinet Agaura représenté par l'architecte M. Jean-Louis Radigue et le conducteur de travaux M. Jérémie Ducamp. Sur les 5 cinq lots, 4 entreprises ont été retenues.

Le cahier des charges a fixé les critères d'analyse suivant : un critère prix pondéré à 40 % selon une formule de notation et un critère technique pondéré à 60 % prenant en compte :

- Les moyens affectés au chantier 20 %
- Les Délais et le mode opératoire..... 30 %
- Les engagements environnementaux (gestion des déchets, etc...) 10 %

Les offres d'une entreprise située dans le département 72 ont été classées comme anormalement basses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle :

- Lot 1 : Démolitions / maçonnerie : Entreprise ECB pour un montant de 15 534,00 € HT
- Lot 2 : Menuiseries extérieures / fermetures : Entreprise DUMAY pour un montant de 29 810,00 € HT
- Lot 3 : Plâtrerie / menuiserie intérieure / plafonds : Entreprise SOGEB-MAZET pour un montant de 23 785,70 € HT
- Lot 4 : Peinture / parquet : Entreprise SOGEB-MAZET pour un montant de 14 449,62 € HT
- Lot 5 : Electricité / ventilation : Entreprise ABEG pour un montant de 24 588,40 € HT

2° d'autoriser M. le Maire, ou son Maire-Adjoint délégué, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ECB, DUMAY, SOGEB MAZET et ABEG, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances – Projet de réaménagement de la place du 8 mai 1945 et de ses abords – Plan de financement – Modification

Baptiste TALLAN expose que la commune a la possibilité de faire une demande de subvention au titre du FEDER. C'est la raison pour laquelle il convient de modifier le plan de financement afin de pouvoir solliciter cette subvention. Les dépenses ont donc été mise à jour. La dépense relative à la maîtrise d'œuvre tient compte des 2 avenants adoptés par le conseil municipal. Le montant des travaux correspond à celui des marchés notifiés. Les frais divers comprennent notamment le panneau d'information ainsi que les frais de bornage.

Concernant le FEDER, la demande est prévue pour environ 134 000 € et tient compte du financement maximum de 80 % sur l'ensemble des dépenses.

Nadine SENDEL constate que la dépense liée à l'éclairage public n'apparaît plus.

Baptiste TALLAN répond que les dépenses liées à l'éclairage public ne sont pas subventionnables. Pour rappel, le montant total de cette dépense est estimé à de plus de 100 000 €. Sachant que le SDE prend en charge environ 65 %, le reste à charge estimé pour la commune s'établit à 35 000 €.

Pour revenir au FEDER, il s'agit d'un appel à projet qui est paru début avril sachant que les frais engagés peuvent être commencés depuis 2021. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 1^{er} Août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 10 voix « pour » et 2 « contre » (Nadine SENDEL et Jean-Marc CHERTIER) :

1° de valider le projet de réaménagement de la place de la mairie et de ses abords ;

2° d'arrêter et d'approuver le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Maitrise d'œuvre	26 200,00 €	Etat (DETR) :30%	210 576,40 €
Travaux	592 834,92 €	Etat (Fond Vert)	171 695,20 €
Frais divers	82 886,40 €	Conseil Départemental	45 000,00 €
		Union européenne (FEDER)	134 265,46 €
		Auto-financement : 20 %	140 384,26 €
TOTAL	701 921,32	TOTAL	701 921,32

3° autoriser M. le maire ou son Adjoint délégué à solliciter :

- l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation D'équipement des Territoires Ruraux
- l'aide de l'Etat dans le cadre du Fond Vert
- l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire
- l'aide de l'union européenne dans le cadre du FEDER

4° d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Finances – Budget principal – Désignation du Président relatif au vote des comptes financiers uniques

Monsieur le Maire expose que lors des séances où le compte financier unique de la commune est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président de séance, le Maire pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote de ce compte financier unique.

Ce membre doit être choisi en son sein par le conseil municipal. Il est de coutume que la séance soit présidée par le Maire-Adjoint chargé des Finances ou, à défaut, par le 1er Maire-Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

de désigner M. Baptiste TALLAN en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour procéder aux délibérations sur l'adoption des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 de la Commune.

6. Finances – Budget principal – Compte financier unique 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Dorian DELFOLIE.

Celui-ci expose que pour cette année, la nouveauté est celle de l'adoption, non pas du compte administratif et du compte de gestion, mais du compte financier unique qui regroupe ces deux documents budgétaires.

Au titre de l'exercice 2024, les opérations réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 042 359,68 € en dépenses et 1 195 746,23 € en recettes. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 1 042 359,68 € en 2024 au lieu de 1 028 587,23 € en 2023, soit une augmentation de 1,34 %. Le principal

poste de dépense concerne les charges de personnel qui s'élèvent à 542 894,53 €, soit 52,1 % des dépenses de fonctionnement, en augmentation de 9,1 % par rapport à 2023.

La commune a dû faire face à une situation de dépense exceptionnelle concernant le personnel communal. En effet, des arrêts maladie ont été constatés à savoir 1 agent placé en congé de grave maladie et un autre placé en congé de longue maladie. Ces deux congés de maladie ont été constatés sur la quasi-intégralité de l'exercice 2024. La commune a recruté un agent administratif en mars 2024. En outre, la commune a fait face au départ d'un agent au service technique qui a induit d'autres coûts non négligeables pour la commune. Les charges à caractère général s'élèvent à 307 548,87 € en 2024 au lieu de 333 746,15 € en 2023 soit une diminution de 7,8 %. Le principal poste de ces charges est constitué par l'électricité à hauteur de 83 460 € en 2024 au lieu de 98 224,45 € en 2023 soit une diminution de plus de 15 %. Le deuxième poste des charges à caractère général est constitué par la restauration scolaire passant de 48 595,31 € en 2023 à 50 612 € en 2024, du fait de l'augmentation du marché de fournitures de repas. Les travaux en régie et les fournitures de petits équipements passent de 14 974 € à 9 700 €. Les charges de gestion courante s'élèvent à 167 480 € en 2024 au lieu de 174 770 € en 2023, soit une diminution de 4. Cette diminution est essentiellement liée à la subvention au CCAS qui est passée de 15 000 € en 2023 à 5 000 € en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 1 195 746,23 € en 2024 au lieu de 1 220 150,91 € en 2023, soit une diminution de 2 %. Principal poste de recettes, les impôts et taxes représentent 708 376,06 €, en augmentation de 1,32 % par rapport à 2023. Les impôts directs locaux se sont établis à 584 828 € en 2024 au lieu de 568 135 € en 2023 soit une augmentation de 3 %. Cette augmentation correspond à l'augmentation des bases d'imposition décidée par l'Etat. Les dotations et participations constituent le deuxième poste de ressources de la collectivité. Elles représentent 411 481,83 € en 2024 au lieu de 437 763,20 € en 2023, soit une diminution d'environ 6 %. Cette diminution s'explique exclusivement par l'absence de versement de la part de CPS par la communauté de communes qui représente environ 59 000 €. Il s'agit d'une réforme actée au titre de la loi de finances 2024 qui induit versement par l'Etat de la part CPS de la DGF aux communautés de communes que ces dernières doivent reverser aux communes. Ce versement est prévu au titre de l'exercice 2025. Les produits des services constituent le troisième poste de ressources avec 60 384 € en 2023 au lieu de 71 050 € en 2024. Ce poste est essentiellement constitué des recettes liées à la facturation des repas scolaires et de redevances d'occupation du domaine public. La facturation des repas scolaires s'est donc établie à 54 580 € en 2024 au lieu de 64 593 € en 2023. Cette diminution s'explique par la diminution du nombre d'enfants à la cantine. Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 484 233,18 €. Les dépenses d'équipement représentent 432 232,08 € en 2024, soit 90 % des dépenses d'investissement réelles. Les immobilisations incorporelles sont relatives aux frais d'études dont le montant se porte à 13 457,42 €. Les immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Salle polyvalente	21 080,56 €
- Ecole élémentaire	58 227,27 €
- Ecole maternelle	4 180,30 €
- Voirie	19 337,83 €
- Espaces verts	999,90 €
- Equipement des services municipaux	3 381,89 €
- Complexe périscolaire	7 742,00 €
- Complexe Guyot	23 303,86 €
- Achat d'un terrain pour lotissement	203 102,03 €
- Divers	12 680,29 €
- TOTAL	354 035,93 €

Le montant du remboursement du capital de la dette s'est établi en 2024 à 22 000,38 € pour un montant globalement stable à celui de 2023. La seule immobilisation en cours concerne les travaux de réaménagement de l'accueil de la mairie pour un montant de 55 363,00 €. Les recettes réelles d'investissement, hors excédent capitalisé s'établissent à 76 807,77 €. - Le FCTVA : 34 217,51 € en 2024 au lieu de 34 440,55 € en 2023. Le FCTVA porte sur les dépenses réalisées en N-1. La taxe d'aménagement : 6 790,97 € en 2024 au lieu de 7 962,73 € en 2023. Les subventions d'investissement reçues s'établissent à 70 016,80 € et correspondent aux recettes suivantes :

- DETR – Colombarium (solde) : 2 257,20 €
- DETR : projet écoles numériques (solde) : 10 447 €

- DETR : Agrandissement de la banque alimentaire (solde) : 7 135,10 €
- DETR : Réaménagement de l'accueil de la mairie (avance) : 7 253,70 €
- Fond vert : Projet de réaménagement de la place du 8 mai (avance) : 42 923,80 €

Le budget principal fait état de deux emprunts :

- Emprunt de construction du complexe périscolaire :

Montant initial : 500 000 €, date de début : 31 janvier 2008, durée : 25 ans :

Capital restant dû au 31 décembre 2024 : 212 548,76 €.

Taux : 4,43 %

- Emprunt lié à l'acquisition d'un terrain situé rue Charles VII :

Montant initial : 10 000 €, date de début : 16 octobre 2023, durée : 25 ans.

Capital restant dû au 31 décembre 2024 : 9 752,41 €.

Taux : 3,72 %

Monsieur le Maire se retire du vote.

Baptiste TALLAN en tant que Président de séance du vote du compte financier unique fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

d'adopter les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal arrêtés comme suit :

Fonctionnement.....	+ 264 242,32 €
Investissement (opérations 2024 + RAR).....	- 251 287,18 €
	=====
Résultat global	+ 12 955,14 €

7. Finances – Budget annexe – Compte financier unique 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Dorian DELFOLIE.

Celui-ci expose que les opérations réelles de fonctionnement s'élèvent à 130 021,82 € en recettes et 47 187,56 € en dépenses. Les charges à caractère général représentent 82 % des dépenses de fonctionnement pour s'établir à 38 694,16 €. Ces dépenses concernent la taxe foncière, Les travaux en régie ainsi que les dépenses de maintenance et d'entretien des bâtiments. Sont également concernés dans une moindre mesure les frais de gestion de Val de Berry, calculés sur le montant des loyers perçus ainsi que les primes d'assurance. Les intérêts de la dette, représentent 18 % des dépenses de fonctionnement. Ces intérêts sont exclusivement relatifs à l'emprunt de la Maison de Santé, ils s'élèvent à 8 493,43 €. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 130 021,82 € et concernent essentiellement les loyers perçus au titre des locations immobilières à savoir :

- Val de Berry : 34 412,12 €
- MSP : 53 568,87 € (loyers : 44 658,07 €, charges : 8 910,80 €)
- Gendarmerie : 40 293,47 €
- Autres dont location garages : 1 747,36 €

Une reprise de provision a été constatée pour 10 000 €.

Au titre de l'exercice 2024, les opérations réelles d'investissement s'élèvent à 52 558,83 € en dépense. Aucune recette n'est à constater pour cette section.

Les immobilisations incorporelles concernent uniquement l'étude de structure pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la MSP pour un montant de 1 500 €. Les immobilisations corporelles concernent les dépenses suivantes :

- Travaux de plomberie à la MSP : 2 491 €
- Remplacement de menuiseries pour un logement social : 4 655,16 €
- Réfection de communs de logement sociaux : 5 000 €
- Acquisition de mobiliers de premier équipement pour le second bureau du pôle dentaire de la MSP : 395,81 €.

Les immobilisations corporelles concernent exclusivement une avance pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant de 10 170 €.

Concernant les emprunts, ce poste de dépense concerne exclusivement le remboursement des échéances du capital de la dette pour la MSP pour un montant de 27 245,44 €. Concernant le capital restant dû, celui-ci s'établit au 31 décembre 2024 à un montant de 504 041,00 €. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant initial : 675 000 €
- Date de début : 23/05/2018
- Durée : 25 ans
- Taux : 1,63 %

Monsieur le Maire se retire du vote.

Baptiste TALLAN en tant que Président de séance du vote du compte financier unique fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

d'adopter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe des bâtiments locatifs arrêtés comme suit :

Fonctionnement.....	+ 136 574,93 €
Investissement (opérations 2024 + RAR).....	- 115 118,53 €
	=====
Résultat global	+ 21 456,40 €

8. Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire expose que pour l'exercice 2024 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte financier unique s'élève à 12 955,14 €.

La section d'investissement se décompose comme suit :

- Déficit des opérations réalisées en 2024 de la section d'investissement : 220 079,17 €
- déficit des restes à réaliser de 2024 reportés en 2025 : 408 458,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

d'affecter le résultat du compte financier unique 2024 du budget principal comme suit :

- en report de la section d'investissement, soit 251 287,18 € par l'inscription d'une recette au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget supplémentaire 2025 ;
- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 12 955,14 € par l'inscription d'une recette au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" au budget supplémentaire 2025.

9. Finances – Budget annexe – Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire expose pour l'exercice 2024, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 21 456,40 €.

La section d'investissement se décompose comme suit :

- Excédent des opérations réalisées en 2024 de la section d'investissement : + 260 893,29 €.
- solde des restes à réaliser de 2024 reportés en 2025 : - 118 847,38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

d'affecter le résultat du compte administratif 2024 du budget annexe des bâtiments locatifs comme suit :

- en report de la section d'investissement, soit 115 118,53 € par l'inscription d'une recette au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget supplémentaire 2025 ;

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 21 456,40 € par l'inscription d'une recette au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" du budget supplémentaire 2025

10. Finances – Budget principal – Budget supplémentaire 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Dorian DELFOLIE.

Celui-ci expose que concernant la section de fonctionnement, les restes à réaliser sont intégrés au sein du budget supplémentaire. les nouvelles dépenses sont les suivantes :

Charges à caractère général	12 000,00 €
<i>Il est envisagé la location d'une classe préfabriquée pour un montant de moins de 12 000 € sur l'année 2025.</i>	
Charges de personnel	11 500,00 €
<i>Un complément de crédits est nécessaire pour faire face à l'augmentation de la cotisation de la CNRACL ainsi que le remplacement d'un agent au service jusqu'en juin inclus</i>	
Atténuation de produits	4 800,00 €
<i>Il est nécessaire de prévoir la somme de 4 800 € suite à une notification de dégrèvement que la commune vient de recevoir pour la THLV.</i>	
Charges de gestion courante.....	9 700,00 €
<i>Un complément de crédits est nécessaire pour le versement d'indemnités à un conseiller municipal pour 2 700 € ainsi que pour un complément de crédits pour la saison culturelle de 7 000 €.</i>	
Charges financières	12 750,00 €
<i>Dans le cadre d'une ligne de trésorerie, d'un prêt relais ainsi que d'un emprunt pour le projet de la place de la mairie, il convient de prévoir le remboursement des frais d'intérêts des emprunts.</i>	
Provisions	1 510,00 €
<i>Un complément de de crédits est prévue pour une provision pour les créances douteuses.</i>	

Les recettes, quant à elle concernent uniquement les dotations et participations pour un montant de 74 400,00 €. L'état a notifié le montant de la dotation globale de fonctionnement, des IFR et des allocations compensatrices. Il est envisagé un complément de crédits de 14 600 €. Il est également prévu un complément de crédits de 59 800 € pour la part CPS de la DGF qui sera versée en 2025 au lieu de 2024.

En section d'investissement, dans le cadre du projet de réaménagement de la place du 8 mai 1945 et de ses abords, il est prévu la réalisation d'un prêt relais pour un montant de 155 000 €.

En dépenses, il est prévu les inscriptions suivantes :

Maitrise d'œuvre pour la mise en conformité du complexe Guyot – complément de crédits..	1 000,00 €
Renouvellement de l'éclairage public - Rue de l'ancienne gare.....	600,00 €
Réaménagement de la mairie - Complément de crédits.....	5 000,00 €
Complexe Périscolaire - Réfection des boiserie extérieures (report de projet)	-2 000,00 €
Club house tennis - Remise en état parois extérieures du bâtiment (abandon de projet)	-6 250,00 €
Mise au norme bâtiments publics dont Guyot (ajustement de crédits)	-5 000,00 €
Végétalisation de la commune (ajustement)	-5 000,00 €
Sécurisation voirie - Rue des Tilleuls - complément de crédits.....	20 000,00 €
Achat de 10 chaises pour CP dans BCD périscolaire	400,00 €
Aménagement d'une plateforme à la salle polyvalente (report de projet).....	-4 100,00 €
Cimetière - Réalisation d'un ossuaire (report de projet).....	-10 000,00 €
Panneaux et matériels d'élection (ajustement de crédits).....	-2 000,00 €
Acquisition d'une alarme en mairie.....	1 350,00 €
Autres investissements	7 851,54 €

Remplacement des pompes de refoulement à la salle polyvalente 4 700,00 €
 Projet de l'école maternelle - complément de crédits 50 000,00 €

En recettes, il est prévu les inscriptions suivantes :

Excédents d'investissement reporté 157 171,19 €

La commune doit inscrire dans ses recettes l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2024.

Excédents de fonctionnement capitalisés 251 287,18 €

La commune doit inscrire dans ses recettes l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2024.

Le budget supplémentaire s'équilibre par un virement de section à section d'un montant de 56 551,54 €.

La présentation par chapitre du budget supplémentaire, par section, est ainsi arrêtée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	12 000,00	002	Excédent de fonctionnement	12 955,14
012	Charges de personnel	11 500,00	74	Dotations et participations	74 400,00
014	Atténuation de produits	4 800,00	75	Produits de gestion courante	21 456,40
65	Charges de gestion courante	9 700,00			
66	Charges financières	12 750,00			
68	Dotation aux provisions	1 510,00			
	Total des opérations réelles	52 260,00		Total des opérations réelles	108 811,54
023	Virement à la section d'invest.	56 551,54			
					-
	Total des opérations d'ordre	56 551,54		Total des opérations d'ordre	-
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		108 811,54	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		108 811,54

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00	001	Excédent d'investissement	157 171,19
20	Immobilisations incorporelles	35 730,00	10	Excédent capitalisé de fct°	251 287,18
204	Subvention d'équipements	6 720,00	024	Cessions d'immobilisations	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	302 136,91	13	Subventions d'investissement	561 087,00
23	Immobilisations en cours	701 510,00	16	Emprunts	155 000,00
Total des opérations réelles		1 201 096,91	Total des opérations réelles		989 545,37
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	021	Virement de la section de fonc.	56 551,54
			041	Opérations patrimoniales	20 000,00
Total des opérations d'ordre		20 000,00	Total des opérations d'ordre		76 551,54
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 221 096,91	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 221 096,91

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 10 voix « pour » et 2 « contre » (Nadine SENDEL et Jean-Marc CHERTIER) :

d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal tel qu'il vient d'être présenté :

- par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par nature et par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipements »
- avec reprise des résultats antérieurs
- sans vote formel sur chacun des chapitres

11. Finances – Budget annexe – Budget supplémentaire 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Dorian DELFOLIE.

Celui-ci expose qu'en plus des restes à réaliser 2024, les seules inscriptions budgétaires pour le budget supplémentaire sont les suivantes :

En dépenses :

Charges de gestion courante..... 21 456,40 €

Il est prévu le reversement intégral de l'excédent du budget annexe au budget principal.

En recettes :

Excédents d'investissement reporté 3 528,85 €

La commune doit inscrire dans ses recettes l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2024.

Excédents de fonctionnement capitalisés 115 118,53 €

La commune doit inscrire dans ses recettes l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2024.

Les autres opérations concernent des écritures comptables n'ayant aucune incidence financière sur le budget à savoir :

- Dotations aux amortissements : 700 €

L'équilibre général est donc réalisé par une diminution du virement de section à section de - 700 €.

La présentation par chapitre du budget supplémentaire, par section, est ainsi arrêtée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montants	Chap.	Libellés	Montants
65	Charges de gestion courante	21 456,40	002	Excédent de fonctionnement	21 456,40
Total des opérations réelles		21 456,40	Total des opérations réelles		21 456,40
023	Virement à la section d'invest.	-700,00			
42	Amortissements	700,00			
Total des opérations d'ordre		-	Total des opérations d'ordre		-
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		21 456,40	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		21 456,40

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montants	Chap.	Libellés	Montants
20	Immobilisation incorporelles	8 500,00	001	Déficit d'investissement reportée	3 528,85
21	Immobilisation corporelles	110 147,38	1068	Excédent capitalisé de fct°	115 118,53
Total des opérations réelles		118 647,38	Total des opérations réelles		118 647,38
			021	Virement de la section de fonct.	-700,00
			042	Amortissements	700,00
Total des opérations d'ordre		-	Total des opérations d'ordre		-
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		118 647,38	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		118 647,38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 10 voix « pour » et 2 « contre » (Nadine SENDEL et Jean-Marc CHERTIER) :

- par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par nature et par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipements »
- avec reprise des résultats antérieurs
- sans vote formel sur chacun des chapitres

12. Finances – Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal

Monsieur le Maire expose que le budget annexe des bâtiments locatifs constate à ce jour un excédent de fonctionnement capitalisé de 21 456,40 €.

Il est proposé d'intégrer dans le budget principal l'intégralité du résultat du budget annexe des bâtiments locatifs d'un montant de 21 456,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 10 voix « pour » et 2 « contre » (Nadine SENDEL et Jean-Marc CHERTIER) :

d'intégrer dans le budget principal l'intégralité du résultat du budget annexe des bâtiments locatifs d'un montant de 21 456,40 €.

13. Questions et informations diverses

Jean-Marc CHERTIER demande à connaître la position de la mairie quant au litige concernant le chemin de Louy suite à l'émission sur M6.

Monsieur le Maire répond que la chaîne M6 n'est pas donneur d'ordre et qu'il doit faire vérifier l'application de l'arrêt de la Cour de Cassation.

Jean-Marc CHERTIER répond qu'il ne faut pas chercher midi à 14 heures puisque l'arrêt de la Cour de Cassation est claire.

Monsieur le Maire répond que l'arrêt de la Cour de Cassation date de 2002 et que le Maire de l'époque, Jean Daumin, n'a rien fait. Monsieur le Maire ajoute que « si c'était si simple pourquoi ce n'est pas fait depuis 2002 ? ».

Nadine SENDEL ajoute que la Cour de Cassation classe la voie sur le domaine public alors que la réponse du Maire lors de l'émission de M6 s'appuie uniquement sur des actes antérieurs à la date de l'arrêt rendu.

Monsieur le Maire répond que si rien n'a été fait depuis 2002, c'est parce que les choses ne sont pas si simples.

Yvan BOUTREAU précise que le dossier est compliqué parce que personne n'a fait appliquer cette décision. La seule solution est celle de l'intervention d'un huissier de justice pour signifier à nouveau ce dossier à Daniel que le chemin est communal. Il est possible que le tribunal de Bourges soit saisi pour réaliser une motion sous astreinte d'évacuer avec un délai déterminé. M. Courbet n'est pas conciliateur de justice et il n'est qu'un « saltimbanque » et qu'il n'est pas juge.

Nadine SENDEL déplore qu'il soit dommage que cette problématique soit relancée seulement suite au passage de cette dernière à l'émission de M6.

Monsieur le Maire répond que rien n'a pas été fait. Et que si cela avait été si simple pourquoi ses prédécesseurs n'ont rien fait.

Nadine SENDEL demande si Monsieur le Maire va donner suite.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Nadine SENDEL demande ce qu'il en est de la demande de numéro de rue.

Monsieur le Maire répond que la demande de changement de destination de la grange en habitation a été faite récemment et qu'il n'y avait pas forcément lieu de donner un numéro pour l'accès à une grange. Seule la demande d'accès au chemin date de 3 ans et demi.

Baptiste TALLAN informe que concernant le projet de la place, une canalisation a mal été identifiée sur les DICT à l'angle des logements de Val de Berry et a été cassée dès le deuxième jour d'intervention. La tranchée est réalisée pour le raccordement en eaux usées pour l'alimentation du terrain et de la grange située côté nord. Pour des raisons techniques, un poste de relevage va être shunté pour utiliser le réseau d'eaux usées côté nord de la place.

Baptiste TALLAN informe que la devanture de l'ancien tatoueur a changé. Il s'agit d'un commerce qui va ouvrir le 6 mai portant le nom « Fer fil fripes ». De plus, il est prévu qu'un fleuriste ouvre à la place de l'ancienne boucherie Bigot.

Victor GRAVELET informe que la semaine dernière, le tracteur a été livré au service technique. Ce dernier remplacera donc l'ancien tracteur vieillissant. A également été reçu le désherbeur mécanique qui s'attache à l'arrière du tracteur.

Monsieur le Maire informe :

- de l'arrivée de Daphnée depuis mardi à l'accueil de la mairie.
- de l'invitation de Let's go à leur concert caritatif du 26 avril 2025 en faveur de la Fabrique à sourires, qui vient en aide aux enfants hospitalisés à Bourges.
- de l'invitation du comité des fêtes à la fête au village qui aura lieu le dimanche à 10h30 le 1er juin à la salle polyvalente.
- de l'arrivée d'un nouveau travailleur social du secteur : Quentin Creugny arrivé en avril 2025
- de l'invitation de la mairie de Lissay-Lochy et l'association Le Relais à l'inauguration des casiers en libre-service de fruits et légumes bio et produits locaux le 25 avril 2025 à 18 heures à Lissay-Lochy.

Monsieur le Maire revient sur l'absence de vote du budget de la communauté de communes lors du conseil communautaire du 9 avril 2025. Il a été demandé un vote à bulletin secret et une majorité de votes « contre » est ressortie laissant ainsi le budget en suspens. (19 « contre », 15 « pour » et 1 « abstention »).

Le Président de la communauté de communes a organisé une conférence des Maires, où d'ailleurs un élu qui n'est pas maire était présent, pour tenter de connaître les raisons de ce refus. Pour Levet, il a été rappelé que le vote « contre » a été prononcé par rapport au projet multisites. Pour les autres communes, il n'a pas été donné de raisons claires et précises. Monsieur le Maire ajoute que selon lui, il peut s'agir de tout, comme la façon de faire du Président, le projet multisites etc... A ce jour, une convocation est lancée pour un nouveau conseil communautaire le 29 avril mais le détail du budget n'a pas été communiqué. De plus, la subvention de Levet de rideau n'a pas été remise à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe des dates suivantes :

- Samedi 26 Avril 2025 : Concert caritatif organisé par Let's Go à la salle polyvalente
- Dimanche 27 avril 2025 :
 - Journée EVS avec les Lapinos à la salle polyvalente
 - Ciné rural avec la diffusion du film « Les Bodin's partent en ville » à 20 heures organisé par les foyers ruraux du Cher et les Lapinos à la salle polyvalente
- Jeudi 8 Mai 2025 : Anniversaire de la Victoire de 1945 organisé par la municipalité à 11h30 au monument aux morts suivi d'un pot à la salle polyvalente
- Vendredi 9 Mai 2025 : Journée de l'Europe
- Samedi 10 Mai 2025 : Commémoration de l'abolition de l'esclavage
- Samedi 10 Mai 2025 : Exposition de l'atelier loisirs créatifs à la salle polyvalente
- Dimanche 11 Mai 2025 : Fête de Jeanne d'Arc et du patriotisme
- Mardi 13 Mai 2025 : CCID à 18h
- Jeudi 15 Mai 2025 : visite du SDIS
- Dimanche 18 Mai 2025 : Ciné Rural avec la diffusion du film « Doux Jésus » à 20h organisé par les foyers ruraux du Cher et les Lapinos à la salle polyvalente
- Jeudi 22 mai : conseil municipal à 19h à la salle polyvalente
- dimanche 25 mai : fête de la nature organisée par EPTCL à Serruelles

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h26.

Bruno MARECHAL,
Maire

Maire-Laurence PIERRE
Secrétaire de séance